

PRESENCES	ABSENCES	ORDRE DU JOUR	SUJET : PATRONAL (P), SYNDICAL (S)
Partie syndicale : M. Jean-François Boivin M ^{me} Christine Gilbert M ^{me} Mélanie Girard M ^{me} Marie-Pier Bergeron	Partie syndicale : M. Carol Côté	1. Compte rendu de la réunion du 13 mars 2025	
		2. Organisation scolaire	P
		3. Sécurité d'emploi	P
		4. Projets particuliers	P
		5. Bilan des coupes en francisation	P
		6. Cours d'été	P
Partie patronale : M ^{me} Andrée-Anne Gagnon M ^{me} Rébéka Fortin M ^{me} Carolanne Tremblay M ^{me} Amélie Simard, invitée	Partie patronale : M ^{me} Laurie Girard	7. Marque employeur	P
		8. Autre sujet a) 5-10.36	P

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi requis
1. Compte rendu de la réunion du 13 mars 2025	Mme Gagnon fait la lecture du compte rendu de la réunion du 13 mars 2025.	
Qualification légale (2024-04-22)	Le SES amène une problématique vécue par un enseignant qui a des diplômes obtenus dans un autre pays et qui demande une reconnaissance au Québec. Il est légalement qualifié pour enseigner, mais le délai pour régler le transfert de ses diplômes est long. Le SES demande s'il était possible de lui réserver une place sur la liste de rappel, étant donné qu'il y accéderait si tout était réglé. Le CSS propose de faire une entente pour protéger son rang dans la liste de rappel. Quand sa situation sera régularisée, il sera inscrit sur la liste de rappel à l'endroit où il aurait dû être inscrit cette année. (2024-04-22) Le CSS a reçu le document confirmant que l'enseignant a entamé les démarches pour le transfert de ses diplômes, donc une entente pourra être faite pour réserver sa place dans la liste. Mme Fortin a également apprécié l'enseignant concerné. (2024-06-19) Le SES a eu des nouvelles de sa fédération qui mentionne que le ministère était en écriture de la règle, donc la situation sera régularisée dans les prochaines semaines. Un suivi sera fait. (2025-05-12)	Suivi
Sécurité d'emploi (2024-11-13)	Mme Gagnon rappelle la formule pour le régulateur qui est maintenant inscrit dans la convention. Après le calcul, ce sont 4 postes qui sont à donner. Avec la nouvelle des coupes en francisation, le CSS n'est pas à l'aise de donner ces postes tout de suite. Le SES rappelle que la convention prévoit que les postes doivent être donnés pour le 1 ^{er} décembre. Cependant, le SES comprend la situation et s'attend à ce que les postes	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi requis
	soient donnés avant la date prévue, mais que le CSS prendra le temps d'analyser dans quelles spécialités il les placera. Un suivi sera fait lors du prochain CRT. Le Syndicat est interpellé par les enseignants concernant l'obtention de la permanence après 2 ans ou 5 ans, soit selon le régulateur ou non. Après discussion, les enseignants n'ont pas reçu la liste d'ancienneté qui identifie les personnes faisant partie du régulateur ou non. Lors d'une rencontre prévue la semaine prochaine, le Syndicat expliquera le fonctionnement du régulateur et les différences pour l'obtention de la permanence. Concernant le fait que le matricule se retrouve sur la liste, le CSS fera des vérifications pour s'assurer que ce ne soit pas une donnée sensible au niveau de la confidentialité. Les membres du comité discutent de la possibilité de modifier la liste des spécialités et Mme Fortin précise que ce serait le bon moment cette année pour demander aux gens de choisir étant donné les pertes d'emploi. Plusieurs questionnements sont soulevés, donc un comité de travail sera créé et se rencontrera en janvier pour analyser le tout. (2024-11-13) À la suite d'un recalcul du régulateur, le nombre de postes à pourvoir serait de cinq, soit deux en IS, deux en ISP et un en mathématique. M. Boivin s'informe si le CSS s'est penché sur les spécialités IS et ISP. Mme Gagnon planifie la rencontre le 31 mars à 8 h 30. Mme Bergeron demandera à 4 ou 5 enseignants de participer à cette rencontre. (2025-03-13) La rencontre a eu lieu et il n'y aura qu'une seule liste, soit adaptation scolaire. La partie patronale informe le SES qu'elle n'a pas l'intention de demander d'exigences particulières en lien avec l'orthopédagogie. En ce qui concerne les tâches comportant de la RAC, même si le SES avait suggéré une écriture dans les fonctions et responsabilités, considérant la mauvaise réception de cette possibilité par une majorité des enseignants, il a été décidé qu'aucune restriction ou exigence ne sera faite sur les tâches proposées en adaptation scolaire. Il sera important de bien informer les enseignants sur les différentes tâches possibles. Il y aura donc un bassin pour replacer les enseignants en IS et ISP dans la nouvelle spécialité. En ce qui concerne la liste de rappel, les enseignants qui ont vu leur spécialité fermée auront deux semaines pour signifier dans quelle spécialité ils veulent être transférés avec tous leurs droits. (2025-05-12)	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi requis
2. Organisation scolaire	Le CSS dépose le tableau de suivi de la clientèle au 1 ^{er} mai 2025. On note une légère augmentation. Le CSS espère pouvoir atteindre le nombre d'ETP supplémentaires qui a été accordé en francisation.	
3. Sécurité d'emploi	Mme Fortin mentionne que pour l'instant, il y aurait un non réengagé et une mise en dispo. Après discussion, des vérifications seront faites sur la façon d'appliquer la formule du régulateur. La feuille des besoins en EDA sera refaite, considérant la fusion des spécialités qui est maintenant officialisée.	
4. Projets particuliers	Mme Fortin présente un projet particulier déposé par une enseignante. Le SES rappelle les critères pour que le projet soit accepté. Après plusieurs discussions, Mme Fortin questionnera l'enseignante concernée pour avoir davantage d'informations et pour s'assurer que le projet corresponde aux critères pour les projets particuliers. Comme il n'y a pas d'autre rencontre du CRT-FGA, Mme Fortin fera le suivi par courriel.	
5. Bilan des coupes en francisation	Le CSS dépose un tableau en date du 30 avril relatant tous les enseignants en francisation qui ont été affectée par les coupes en francisation et qui indique où ils sont rendus dans leur cumul d'heures.	
6. Cours d'été	Le service sera en continu en juin pour les élèves déjà actifs. Pour les nouveaux, il y aura deux entrées possibles, soit le 2 juillet et le 4 août. A noter qu'il y aura une fermeture de trois semaines, soit du 12 juillet au 3 août. La supervision de stage en ISP sera faite en continu durant tout l'été. Le CSS mentionne que pour la concomitance avec la FP ou le cégep, il voudrait que les enseignants entrent plus tôt. Si ce sont des enseignants à temps plein, ils reprendront leurs journées durant l'année alors que s'ils sont à temps partiel, ils seraient payés à taux horaire. Le SES manifeste un profond malaise à obliger un enseignant qui a pris un contrat à temps partiel à faire obligatoirement des heures à taux horaire avant le début de l'année scolaire. Il ne voit pas comment le CSS pourrait obliger l'enseignant. Considérant le peu de journées en jeu, le SES propose que pour les contrats à temps partiel, on puisse leur permettre de reprendre également leurs journées. Mme Gagnon fera les vérifications auprès de la paie. Mme Gilbert demande au CSS de réfléchir à la façon dont les contrats sont ajustés à la FGA lorsqu'il y a une modification durant l'année. Actuellement, on procède avec un réajustement rétroactif de contrat. Les enseignants peuvent se retrouver à devoir rembourser de l'assurance-emploi. Le CSS en discutera et fera un retour au SES.	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi requis
7. Marque employeur	S'inscrivant dans le PEVR « employeur de choix », le CSS a repensé le logo pour trouver une image de marque qui se distingue des autres. Le but est d'attirer les gens et de donner un sentiment d'appartenance. Le slogan sera « l'art de cultiver le savoir ». La sortie publique de cette nouvelle marque employeur est prévue pour le 20 mai. Une infolettre spéciale sera émise pour la présenter et l'expliquer aux employés quelques jours avant la sortie officielle.	
8. Autre sujet : a) 5-10.36	Le Centre de services scolaire dénonce la pratique actuelle d'accorder le nombre de journées d'invalidité pour une année complète lorsqu'une invalidité se poursuit à l'année scolaire suivante. Pour le CSS, la pratique est non conforme à la clause 5-10.36 A) qui demande d'ajuster la banque de congés de maladie après le retour de l'enseignant au travail au prorata du temps restant. Après analyse, le SES a la même interprétation que le CSS.	